

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 18 juin 2020 - 19h
Salle Publique - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Publique, le jeudi 18 juin 2020 à 19h, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Les Procès-Verbaux des séances du 13 décembre 2019 et du 28 mai 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Étaient présents : Karine DESMOULIN - Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Philippe DE LAS HERAS - Dany FRESSAIX - Victor PÉTRONE - Isabelle JAÏS - Didier THOMAS - Justine CHASSAGNE - Vincent COUDERT - Maryse GILLES - Jean-Claude TASA - Marie FEL - Joël RAULT - Julien VERMEIRE - Patricia PRÉVOT - Sébastien GUIBERT - Nathalie BORDESSOULE - Alain TIXIER - Françoise CORTEMBERT - Philippe MARQUET - Julie GIANNOLI - Luc THARAUD - Isabelle PLAZA - Matthieu GEEREBAERT - Isabelle VULLIARD PONCETTA - Henri-Bernard ROUGIER

Était absente excusée représentée conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Anne Aurélie DANDURAND qui a donné procuration à Karine DESMOULIN

Secrétaire de séance : Nathalie BORDESSOULE

Afin de remplacer la cérémonie qui n'a pu se dérouler du fait du contexte sanitaire, une minute de silence est effectuée en l'honneur de la journée d'appel du 18 juin.

Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Du fait de la crise sanitaire, ce rapport sur les orientations budgétaires peut être exceptionnellement présenté lors de la séance du conseil municipal adoptant le Budget Primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est ainsi pris acte de ce débat par délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Engager le débat sur le rapport joint à la présente délibération.
- Prendre acte de ce débat.
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la transmission et à la publication de ce rapport.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité (sur le fait que le conseil municipal prend acte du débat)

Rapport sur les orientations budgétaires 2020

Le budget primitif 2020 sera présenté, exceptionnellement, au conseil municipal immédiatement après la présentation de ce rapport sur les orientations budgétaires et du débat qui suivra.

Sans avoir de caractère décisionnel, le débat d'orientations budgétaires expose les contraintes externes qui ont une influence sur la situation financière de la commune et présente les choix budgétaires, de fiscalité et d'endettement.

Ce débat d'orientations budgétaires a également vocation à donner les principaux éléments de réflexion nécessaires à la présentation du budget 2020.

I- Contexte général des collectivités territoriales

La préparation du budget 2020 s'inscrit dans un contexte économique international et national exceptionnel par rapport aux dernières années. En effet, le budget sera marqué en 2020, mais également en 2021 et certainement en 2022, par la crise sanitaire liée au Covid 19. Cette crise a un impact important sur les recettes de la collectivité mais engendre également des dépenses nouvelles pour faire face à cette situation.

La loi de finances 2020, votée en décembre 2019, prévoyait un taux de croissance de 1,3% semblable à celui de l'année passée. Dans ces conditions, le déficit public prévisionnel se situerait à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019.

En matière d'inflation, celle-ci se situe à hauteur de 1,1% en 2019 et il est important de rappeler que les acteurs publics subissent une inflation plus forte que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique. Ce n'est d'ailleurs pas sans incidence au regard des mesures de réduction des dépenses des collectivités territoriales décidées par le gouvernement dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

La crise sanitaire a remis en cause l'équilibre de la loi de finances 2020 et une première loi de finances rectificative, votée en urgence fin mars, prévoit une baisse de 1% du PIB en 2020 ce qui accentuera fortement le déficit à 3,9% du PIB (contre 2,2% prévu initialement). La consommation devrait également chuter de 2% selon les prévisions du gouvernement,

l'inflation serait de +0,6% en 2020 et la dette publique devrait dépasser les 100% du PIB. Au regard des premiers chiffres sur le PIB, avec une baisse enregistrée de 5,8% sur les trois premiers mois de l'année, une deuxième loi de finances rectificative a été votée fin avril par le Parlement afin de prendre en compte ce contexte économique défavorable. Ainsi, la nouvelle loi estime la prévision du déficit public à 9,1% du PIB et le taux de croissance à -8%. Cette loi prévoit, par ailleurs, le versement d'une prime facultative pour les fonctionnaires qui ont connu un accroissement important de travail pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.

A ce stade, pour les collectivités territoriales, les principales dispositions des lois de finances initiale et rectificatives concernent :

- La reconduction du dispositif de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales (+1,2% en 2020, ce qui est semblable à l'inflation et signifie donc une baisse des dépenses dans un contexte de poursuite des transferts de nombreuses compétences sans compensation de la part de l'Etat). Par ailleurs, il faut noter que les collectivités territoriales ont une part (en % du PIB) dans la dette publique qui n'a augmenté que de 1,3 points entre 2008 et 2017 alors que celle de l'Etat a augmenté de 24 points. Ainsi, ces mesures contraignantes décidées à l'encontre des collectivités territoriales ont peu d'impact sur la dette publique et viennent limiter les objectifs de croissance publique.
- La poursuite du gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la troisième année consécutive. Ce gel ne prend pas en compte l'inflation ce qui induit une perte de pouvoir d'achat pour les collectivités alors même que le gouvernement les sollicite afin qu'elles réduisent leurs dépenses de fonctionnement.
- La fiscalité, avec la suppression, en 2020, de la taxe d'habitation pour 80% des ménages et en 2023 pour les 20% restants. Les communes seront compensées avec l'attribution de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Si, dans un premier temps, cette compensation devrait être neutre avec la mise en place d'un coefficient de correction (pour les communes sous-compensées ou surcompensées), une inquiétude persiste sur la revalorisation des bases locatives chaque année (indice important pour les recettes des communes).

En effet, initialement, lors de la présentation de la réforme de suppression de la taxe d'habitation en 2018, le gouvernement avait prévu une revalorisation des bases en fonction de l'inflation. Pourtant, lors de la présentation du projet de loi de finances, le gouvernement n'a proposé aucune revalorisation des valeurs locatives. L'action des élus locaux a permis de conserver une revalorisation (+0,9%) des bases mais qui reste quand même inférieure à l'inflation (+1,1%).

- Le report de la réforme d'automatisation du FCTVA pour la seconde fois.

Au-delà des dispositions réglementaires, le contexte national est également marqué par la crise sanitaire et par l'importance de l'action des services publics locaux dans un tel contexte.

La période que nous traversons remet ainsi largement en cause les préconisations (avant la crise sanitaire) du gouvernement qui souhaitait que les politiques territoriales soient conduites sous l'angle des coûts et imposer la suppression de 70 000 postes dans les collectivités.

La nation doit pouvoir s'appuyer sur un service public local de proximité, qui a fait l'objet de nombreuses attaques ces derniers mois de la part de l'Etat, mais qui reste un service visible,

utile, et indispensable pour les usagers. C'est ce que l'on peut, actuellement, constater chaque jour.

Le budget 2020 de la commune aura vocation, dans ce contexte de crise sanitaire, et comme pour les années précédentes, à améliorer les équipements et les conditions de vie des teichois.

Pour la commune, en matière de dépenses et de recettes courantes, le principal facteur de tension est lié à la crise sanitaire. Les autres facteurs d'alourdissement des coûts restent principalement les mêmes que les années antérieures : vieillissement des effectifs salariés et croissance de notre population qui implique l'adaptation de nos services publics.

Par ailleurs, la suppression des emplois aidés par le gouvernement, la poursuite du transfert de nouvelles charges importantes non financées par l'Etat et le contentieux relatif au régime forestier continuent d'avoir une influence négative sur nos dépenses et recettes de fonctionnement.

II- Orientations budgétaires

En matière de ressources, les orientations budgétaires sont les suivantes :

- Produits des services : L'inscription budgétaire, dans le budget 2020, se fera en forte diminution (-215 000 €) par rapport à 2019 à hauteur de 578 500 €. En effet, en raison de la crise sanitaire, les recettes liées à la restauration scolaire, aux centres de loisirs, à la crèche, à la programmation culturelle et à la Réserve Ornithologique vont chuter avec un impact d'environ 280 500 € par rapport à une année normale. Par ailleurs, pour la seconde année consécutive, les recettes de ventes de bois sont estimées à zéro car la commune n'a toujours pas reçu l'acte de gestion durable de sa forêt du fait de la responsabilité de l'ONF et des services de l'Etat avec lesquels un contentieux est engagé au sujet du régime forestier.
- Atténuations de charges : Ces recettes liées aux contrats aidés et aux remboursements de salaires par l'assurance seront en très forte diminution (-50 000 €) à hauteur de 80 000 € du fait de l'impossibilité de renouveler les contrats aidés, résultat de la volonté, depuis trois ans, du gouvernement. C'est une nouvelle diminution qui vient en complément de celles de 2018 (-50 000 €) et 2019 (-70 000 €) et qui impacte de manière très significative le budget de la commune.
- Impôts et taxes : Le projet de loi de finances pour 2020 a confirmé la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. Pour 2020, il est possible d'anticiper une augmentation des bases de 3% correspondant à l'augmentation de la population et à la revalorisation prévue par la loi de finances.

Le produit estimé de la fiscalité est de 4 205 000 €. Il n'y aura aucune modification des taux de fiscalité en 2020 pour la neuvième année consécutive.

Le chapitre impôts et taxes sera en augmentation et l'inscription budgétaire se fera à hauteur de 4 961 000 €. Cette augmentation est essentiellement liée à la croissance de la population car les autres recettes de ce chapitre (taxe sur l'électricité, taxe de séjour, droits de mutation, droits de place) sont très impactées par la crise sanitaire avec une prévision de diminution de 101 500 € par rapport à une année normale. Seule la dotation de solidarité communautaire restera stable à hauteur de 65 000 €.

- Dotations et participations : Il s'agit principalement des dotations de l'Etat et des versements de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse. Concernant la Dotation

Globale de Fonctionnement (DGF), la loi de finances pour 2020 n'a prévu aucune nouvelle baisse. Ainsi, la DGF sera en augmentation pour 2020 du fait de la croissance de la population et sera budgétée à hauteur de 745 000 € (soit une perte qui reste supérieure à 300 000 € par rapport à 2014). Les dotations de péréquation devraient être en légère augmentation. La budgétisation des versements de la CAF prendra en compte l'engagement, par l'Etat, du maintien des prestations malgré la crise sanitaire. Le chapitre sera ainsi en augmentation pour s'établir à 1 920 000 € au niveau de l'inscription budgétaire du fait de l'impact positif de l'augmentation de la population.

- Revenus des immeubles : Prévision budgétaire estimée à 234 000 €, en stabilité par rapport à 2019.
- Produits exceptionnels : Ils sont liés principalement à la participation versée par l'INSEE pour le recensement de la population et l'inscription budgétaire sera de 19 999,73 € (alors que le coût du recensement est de 50 000 €).

En matière de charges, les orientations budgétaires sont les suivantes :

- Charges à caractère général : Elles seront en très légère augmentation au regard du budget 2019 (+12 000 €). Les nouvelles charges liées à l'augmentation des coûts de l'électricité de 10%, à l'impact du fonctionnement des nouveaux bâtiments (+ 79 000 €), à la réparation des voiles de la halle couverte (10 000 €) et au suivi du plan de gestion de la forêt (7 000 €) sont en partie compensées par les dépenses annulées (alimentation, feu d'artifice, événements...) du fait de la crise sanitaire pour un montant d'environ 70 000 € prenant en compte les dépenses supplémentaires pour l'acquisition de produit et de matériel de lutte contre le Covid 19.

En parallèle, des économies sont réalisées lorsque c'est encore possible (marché de téléphonie, location immobilière).

L'inscription budgétaire est estimée à 2 211 000 € soit +0,5% par rapport au budget 2019 (BP, BS et décision modificative) et en continuité par rapport aux exercices budgétaires précédents. Cette prévision budgétaire est inférieure à l'inflation.

- Charges de personnel : La dépense budgétaire sera en augmentation par rapport à 2019 pour s'établir à 4 425 000 € (4 249 744 € en 2019). Cette augmentation de 4,1% soit 175 256 € s'explique par la prise en compte des éléments suivants :
 - o L'opération exceptionnelle de recensement de la population (+ 50 000 €)
 - o La création d'un poste d'ATSEM suite à une ouverture de classe (+ 35 000 €)
 - o La création d'un poste de DGA (6 mois) en 2020 (+ 25 000 €)
 - o L'augmentation des capacités d'accueil des ALSH (+ 12 500 €)
 - o L'augmentation, à venir, du temps de travail de l'animateur(trice) du RAM (+ 9 000 €)
 - o L'organisation des élections municipales (+ 8 000 €)
 - o La mise en place des astreintes aux services techniques (+ 12 500 €)
 - o La confirmation de la création d'un poste supplémentaire aux services techniques non pourvu actuellement (+ 35 000 €)
 - o La montée en puissance de l'opération « sports vacances » (+ 2 500 €)
 - o Le glissement vieillissement technicité soit 34 000 € de crédits supplémentaires à prévoir (estimation à 0,9% de la masse salariale)

- La poursuite de l'application du PPCR et la revalorisation du SMIC (+ 25 000 €)
- Le coût du personnel de la COBAN mis à disposition de la commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (+ 3 000 €)

Par ailleurs, la prévision budgétaire intègre la mutualisation des professeurs de l'école de musique au 1^{er} septembre 2020 soit une économie de 90 000 € sur la masse salariale (la dépense supplémentaire sera prévue sur l'attribution de compensation versée à la COBAS).

Au regard des données consolidées en 2019, la commune du Teich dépense 488 € (-10 € par rapport à l'exercice précédent) par habitant en matière de charge de personnel (contre 530 € pour les communes de la même strate à l'échelle nationale).

Par ailleurs, il est à noter que la part de la masse salariale était de 47,7% des dépenses totales de fonctionnement budgétées en 2019. Elle était de 51,5% pour les communes de la même strate. Pour 2020, en raison du contexte sanitaire, la masse salariale sera de 50%, celle des communes de la même strate devrait dépasser les 54%.

- Atténuation de produits : L'inscription budgétaire sera en forte augmentation par rapport à 2019 afin de prendre en compte le transfert de charges lié à la mutualisation des écoles de musique au 1^{er} septembre. La prévision budgétaire est de 260 500 € (incluant également le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).
- Autres charges de gestion : Ces dépenses seront en augmentation par rapport à 2019 du fait de l'augmentation de la subvention au CCAS qui sera cette année de 200 000 € pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire. Quelques petits ajustements sont prévus pour les subventions aux associations du fait de la crise sanitaire et de l'annulation d'évènements. L'inscription budgétaire du chapitre sera de 435 500 €.
- Charges financières : Elles seront en diminution de 13,7% pour s'établir à 132 000 €. C'est le résultat de l'autofinancement dégagé qui permet d'investir sans recourir à l'emprunt. Au regard des données consolidées en 2019, la commune du Teich dépense 22 € par habitant en matière de charges financières (contre 25 € pour les communes de la même strate à l'échelle nationale).

L'autofinancement brut pourrait être ainsi de 1 371 000 € en diminution par rapport à 2019 du fait de la réalisation de la grande partie du programme d'investissement sur l'exercice précédent et de la crise sanitaire qui diminue nettement les recettes en 2020. Cette diminution des recettes est estimée à 382 000 €.

L'annuité de la dette sera de 619 000 € (628 000 € en 2019). L'autofinancement net sera donc de 752 000 €. Le virement vers la section d'investissement sera de 972 323 € en prenant en compte, cette année, la reprise des résultats de l'exercice précédent dès le budget primitif. Malgré un contexte budgétaire très contraint cette année, la commune du Teich s'efforce de maintenir ses capacités d'autofinancement pour financer le programme d'investissement.

Le budget de fonctionnement pourrait donc s'équilibrer à 8 805 823 € en dépenses et en recettes.

En matière d'investissement, les dépenses pourraient être fixées à 4 385 123 € (en reprenant les restes à réaliser de l'exercice précédent), et concerneront principalement :

- Le pôle culturel : Ouverture de crédits pour environ 64 800 € pour l'achat de livres ainsi que pour des investissements liés à la programmation culturelle.
- Les écoles : Les crédits ouverts en 2020 pour 51 200 € concerneront l'acquisition de mobilier (dont des tables insonorisées pour le réfectoire de l'école élémentaire du Delta), des équipements informatiques ainsi que le changement de l'alarme anti-intrusion au Val des Pins.
- La Réserve Ornithologique : Budgétisation du changement de deux passerelles, du remplacement du véhicule électrique et de diverses dépenses habituelles pour un montant de 229 000 €.
- La plaine des sports : Ouverture de crédits pour 61 500 € afin de procéder au remplacement des lumières du dojo en led, au recrutement de la maîtrise d'œuvre pour l'extension des vestiaires de la JST, à la modification du club house et à la mise en place d'un filet pare-ballon au stade Dumartin.
- L'électrification, des crédits seront ouverts pour la poursuite de l'équipement en led de l'éclairage public et la création de nouveaux réseaux. L'opération sera budgétisée à hauteur de 88 000 €.
- Le port pour 467 500 € avec, principalement, le lancement de la 2^{ème} phase d'aménagement du parc public.
- Le foncier afin de prévoir les acquisitions nécessaires pour les futurs aménagements de la commune (pistes cyclables, ZAD...). L'inscription budgétaire sera de 100 000 €.
- La voirie avec notamment les travaux divers, le lancement d'une étude pour l'aménagement de la rue des Castaings (et du Château) et du matériel nécessaire aux services techniques. Du fait de la crise sanitaire, le programme de rénovation de la voirie reprendra en 2021. L'opération sera budgétée à hauteur de 197 500 €.
- La base canoë avec l'inscription budgétaire d'un complément pour les travaux au pont de Lamothe (88 000 €).
- Le remboursement des emprunts : 487 000 €. Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette est de 3 175 900 € (contre 3 647 944 € en 2019 et 4 099 363 € en 2018). La capacité de désendettement est de 2,3 ans. Le taux d'endettement 2020 sera de 7,9%. La structure de la dette, selon la charte GISSLER, est classée à hauteur de 99,34 % en A1 et 0,66 % en B1. 100 % de cette dette est en taux fixe.

Par ailleurs, le programme d'investissement pour 2020 comprend également la mise en place d'un premier budget participatif pour un montant de 20 000 €.

Les restes à réaliser de 2019 représentent 2 325 800 € de dépenses déjà votées à affecter au nouveau budget (effacement des réseaux, phase 1 du parc public, acquisition de terrains, aménagements des accès à la Leyre...).

Le programme d'investissement sera financé par :

- Le FCTVA : 230 000 €
- La taxe d'aménagement : 230 000 € (en forte diminution par rapport aux exercices précédents)
- Les subventions et participations : 60 000 €
- L'autofinancement : 1 239 000 €
- Un emprunt : 300 000 €. Ce niveau d'emprunt permet quand même à la collectivité de poursuivre son désendettement en 2020 à hauteur de 187 000 €.

En recettes, les restes à réaliser de 2019 représentent 865 240 € (subvention piste cyclable Grangeneuve, subventions pour les aménagements des accès à la Leyre, ventes de terrains à Balanos). L'équilibre avec les restes à réaliser dépenses est effectué avec l'excédent d'investissement 2019 (63 199,6 €) et le besoin de financement (1 397 360,4 €).

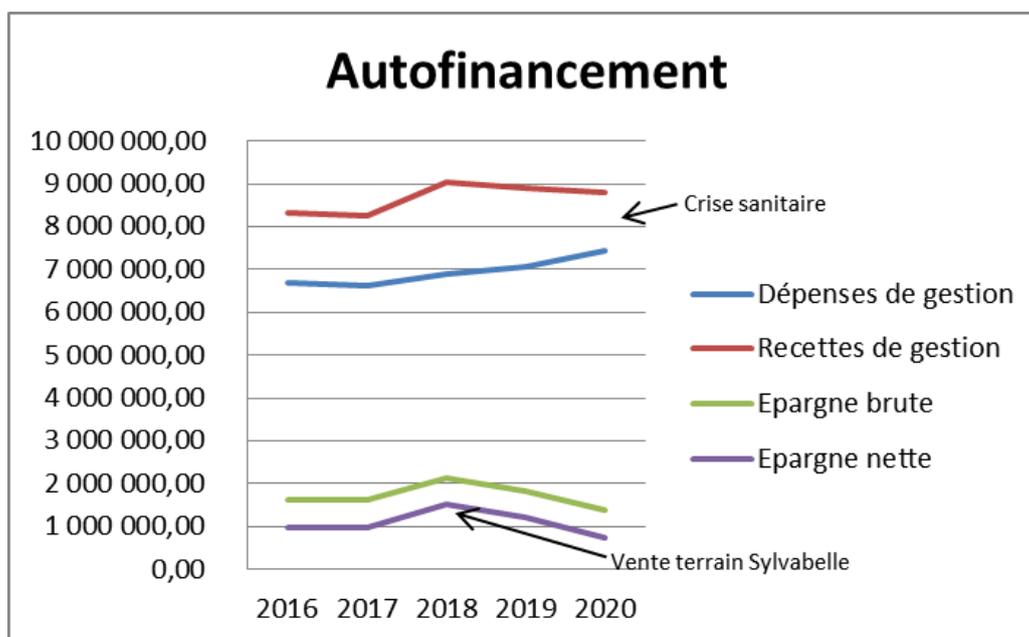
III- Perspectives

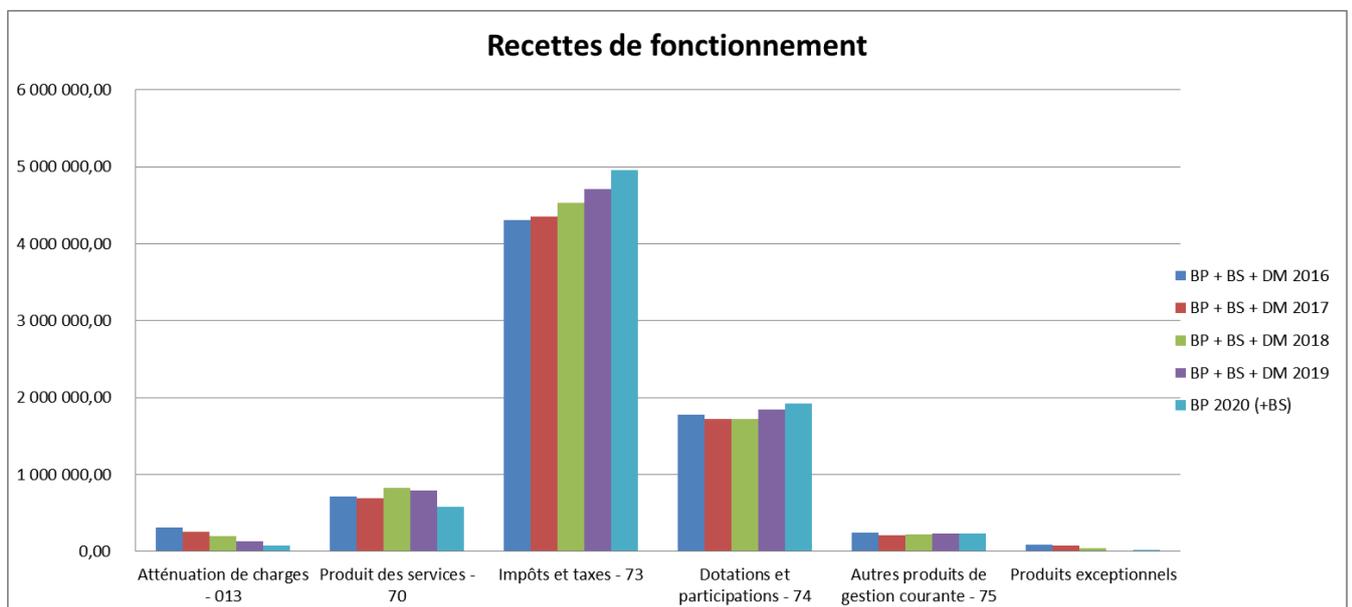
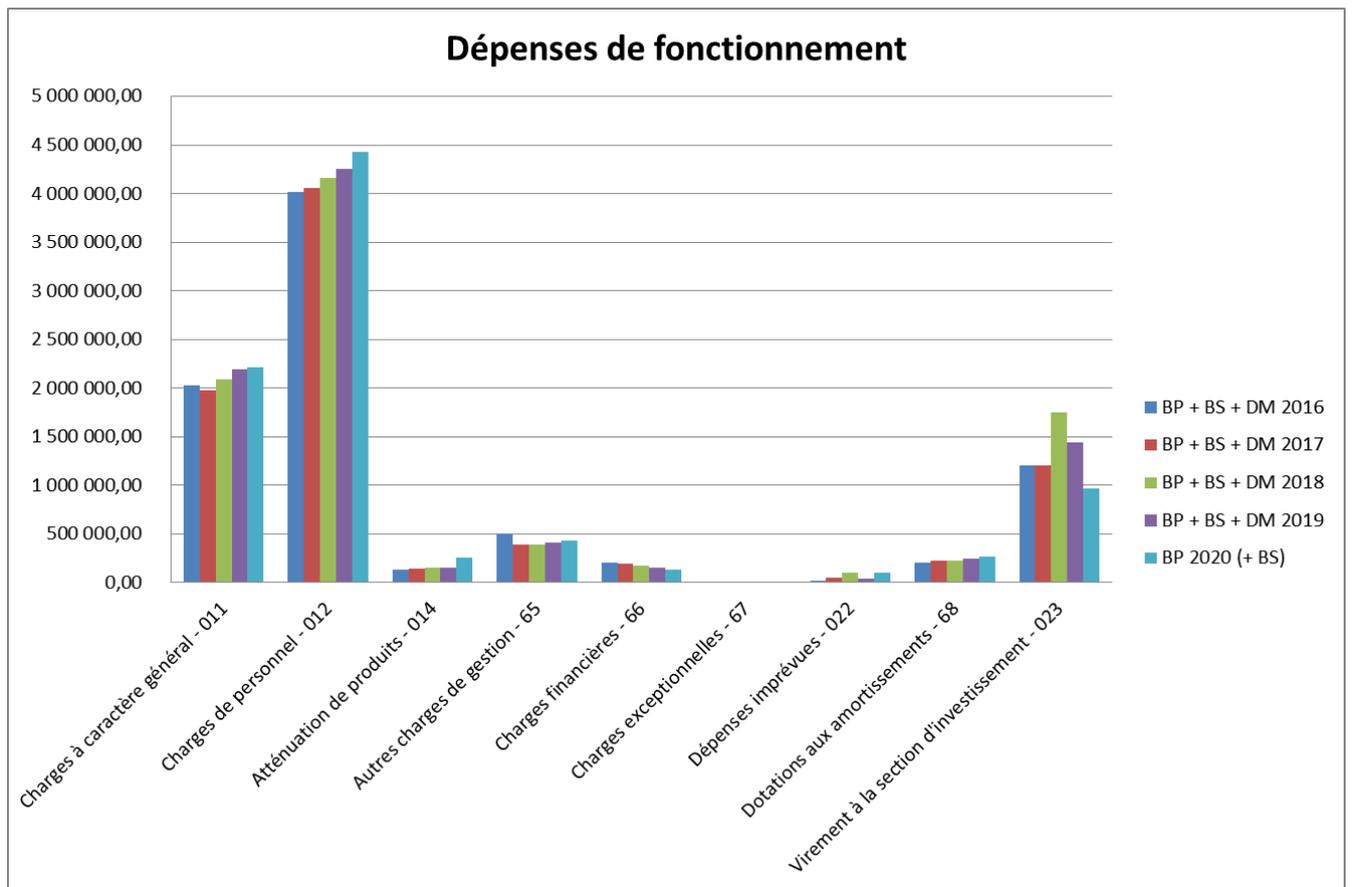
Les dépenses de fonctionnement devraient continuer d'évoluer, dans les prochaines années, de manière maîtrisée mais en prenant en compte l'augmentation de la population afin d'adapter le service public aux différents besoins des usagers. Par ailleurs, la collectivité souhaite préserver ses marges de manœuvre financière en maintenant son épargne à un niveau élevé. Cette possibilité passe par la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement en deçà de la progression des recettes de fonctionnement. C'est cette maîtrise qui permet, cette année, de poursuivre le programme d'investissement dans un contexte de forte baisse des recettes du fait de la crise sanitaire.

Cette crise sanitaire nécessitera une vigilance, pour les prochaines années, sur certaines recettes de fonctionnement et d'investissement (droits de mutation, taxe d'aménagement, taxe de séjour...).

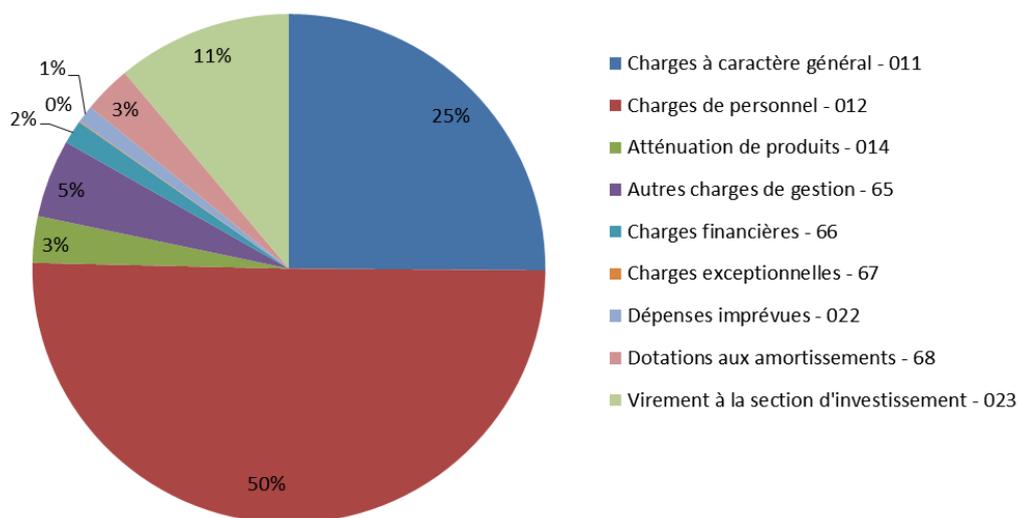
Comme les années précédentes, et dans un contexte très contraint, la ville du Teich poursuivra sa gestion des finances communales avec rigueur sans détériorer la qualité du service public et en prenant en compte les évolutions liées à la croissance de la population.

L'année 2020 sera marquée par le lancement des nouveaux projets suite aux dernières élections municipales et à l'installation des nouveaux conseillers municipaux. L'enjeu pour les prochaines années est de conserver des objectifs ambitieux en maintenant la qualité du service public sans augmentation de la pression fiscale.

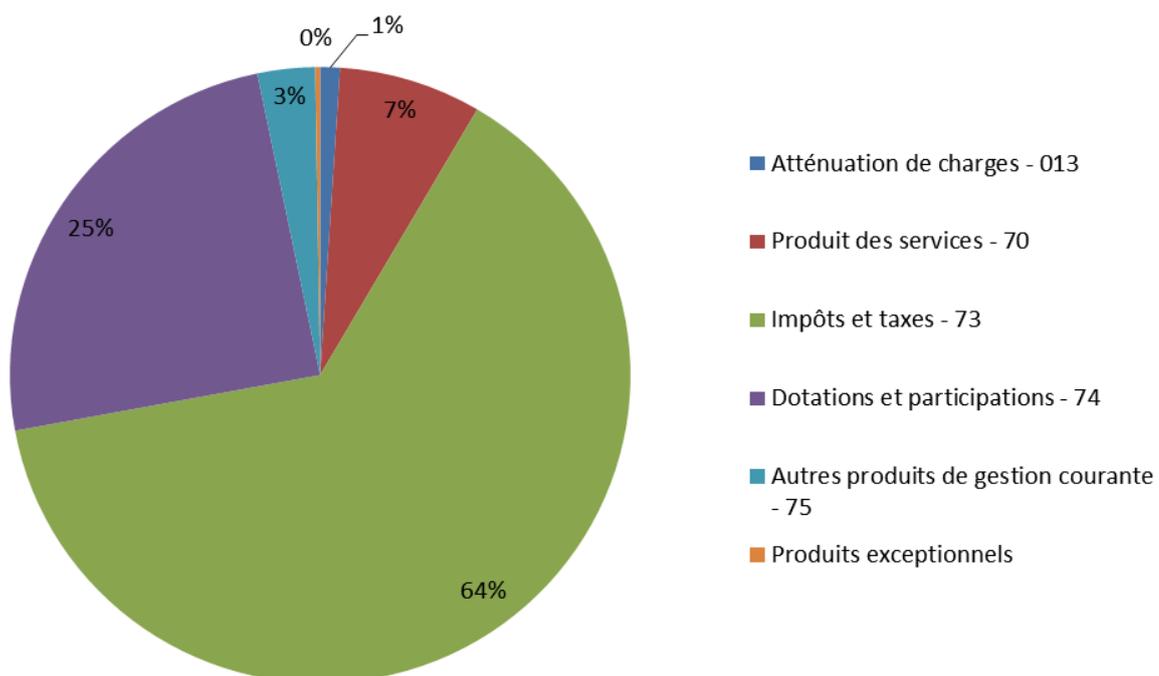




BP 2020 - Dépenses de fonctionnement



BP 2020 - Recettes de fonctionnement



Compte de gestion 2019

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le compte de gestion 2019 de la commune, établi par Monsieur le trésorier, reprend les mêmes chiffres que le compte administratif qui sera proposé au vote lors de la prochaine délibération.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 729 440,00	9 133 104,33	16 862 544,33
Titres de recettes émis (b)	2 901 723,16	8 740 452,69	11 642 175,85
Réductions de titres (c)	15 290,00	37 663,17	52 953,17
Recettes nettes (d = b - c)	2 886 433,16	8 702 789,52	11 589 222,68
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 729 440,00	9 133 104,33	16 862 544,33
Mandats émis (f)	5 277 387,52	7 529 014,87	12 806 402,39
Annulations de mandats (g)	835,37	42 164,69	43 000,06
Dépenses nettes (h = f - g)	5 276 552,15	7 486 850,18	12 763 402,33
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 215 939,34	
(h - d) Déficit	2 390 118,99		1 174 179,65

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion 2019 de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Compte administratif 2019

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le compte administratif 2019 de la commune présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Investissement	2.886.433,16	5.276.552,15	- 2.390.118,99
Fonctionnement	8.702.789,52	7.486.850,18	+ 1.215.939,34
Total	11.589.222,68	12.763.402,33	- 1.174.179,65

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	+ 2.453.318,59	0	- 2.390.118,99	+ 63.199,60
Fonctionnement	+ 2.888.491,74	1.694.747,41	+ 1.215.939,34	+ 2.409.683,67
Total	+ 5.341.810,33	1.694.747,41	- 1.174.179,65	+ 2.472.883,27

Monsieur le Maire quitte la salle,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2019 de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Monsieur le Maire remercie le trésorier, le Maire-adjoint aux finances et à l'urbanisme ainsi que les services municipaux pour le travail effectué dans cette préparation budgétaire.

Affectation du résultat 2019

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2019 :
 - Excédent : 1.215.939,34
 - Déficit :
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :
 - Excédent : 1.193.744,33
 - Déficit :
- Résultat de clôture à affecter :
 - Excédent : 2.409.683,67
 - Déficit :

Résultat de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2019 :
 - o Excédent :
 - o Déficit : 2 390.118,99

- Résultat reporté de l'exercice antérieur :
 - o Excédent : 2.453.318,59
 - o Déficit :

- Résultat de clôture :
 - o Excédent : 63.199,60
 - o Déficit :

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 2.325.800,00

- Recettes d'investissement restant à réaliser : 865.240,00

- Solde (négatif) des restes à réaliser : 1.460.560,00

- Besoin de financement de la section d'investissement : 1.397.360,40

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

- 1.397.360,40 € au compte 1068 (recettes d'investissement) en couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- 1.012.323,27 € au compte 002 (recettes de fonctionnement) en excédent reporté à la section de fonctionnement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>D 002 - Déficit reporté</i>	<i>R 002 - Excédent reporté</i>	<i>D 001 - Solde d'exécution</i>	<i>R 001 - Excédent - Résultat d'investissement reporté</i>
	1.012.323,27 €		63.199,60 €
			R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé
			1.397.360,40 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, soit 2.409.683,67 €, de la manière suivante :
 - o Au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 1.397.360,40 € de recettes d'investissement.
 - o Au compte 002 (excédent antérieur reporté) : 1.012.323,27 € de recettes de fonctionnement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Budget primitif 2020

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le débat d'orientations budgétaires de ce jour a permis de définir les objectifs et les propositions pour le budget primitif 2020.

Il est proposé que ce budget primitif 2020 s'équilibre de la manière suivante :

- 8 805 823 € en fonctionnement
- 4 385 123 € en investissement

Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le budget est fortement impacté par la crise sanitaire et par les différentes mesures de l'Etat qui viennent affaiblir les finances de toutes les collectivités territoriales (poursuite de l'exonération de la taxe d'habitation et maintien des montants de la Dotation Globale de Fonctionnement).

Par rapport aux budgets 2019, les produits des services seront en baisse de 215 000 € du fait des conséquences de la crise sanitaire qui viennent diminuer fortement les recettes liées à la restauration scolaire, aux centres de loisirs, et à la Réserve Ornithologique. Par ailleurs, comme en 2019, les ventes de bois restent estimées à zéro.

Il y aura une nouvelle baisse importante des atténuations de charges (- 50 000 €) du fait de l'impossibilité de renouveler les contrats aidés. C'est une nouvelle diminution qui vient en complément de celles de 2019 (-70 000 €) et de 2018 (-50 000 €) et qui impacte de manière très significative le budget de la commune.

Les impôts et taxes seront budgétisés en hausse (+ 248 500 €) du fait des variations physiques des bases mais sans augmentation des taux de fiscalité pour la 9^{ème} année consécutive. La

commune du Teich continue ainsi d'être l'une des deux villes du Bassin d'Arcachon où les impôts locaux sont les plus faibles. Ce chapitre budgétaire prend en compte les diminutions attendues des recettes en matière de taxe de séjour, de taxe sur l'électricité et de droits de mutation en raison de la crise sanitaire.

L'inscription budgétaire des dotations et participations sera en augmentation de 77 000 € en raison de l'effet favorable de la croissance de la population et de la poursuite des partenariats avec la CAF sur les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Les revenus des immeubles seront en légère augmentation par rapport à 2019 (+ 7 000 €) et les produits exceptionnels en augmentation de 15 000 € du fait de l'aide attribuée par l'INSEE pour le recensement de la population.

Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le budget est également marqué par l'impact de la crise sanitaire mais aussi par l'évolution des charges courantes : vieillissement des effectifs salariés et croissance de notre population qui implique de nouveaux services publics. La suppression des emplois aidés par le gouvernement et la poursuite du transfert de nouvelles charges importantes, non financées par l'Etat, continuent d'avoir une influence négative sur nos dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général seront en augmentation de 12 000 € par rapport aux budgets 2019. Cette inscription budgétaire est ainsi en continuité par rapport aux exercices précédents et est inférieure à l'inflation. Par ailleurs, il est à noter que les augmentations de crédits liés au fonctionnement des nouveaux bâtiments sont en partie compensées par les dépenses annulées du fait de la crise sanitaire.

Les charges de personnel sont en augmentation de 175 256 € par rapport aux budgets 2019 avec très peu d'ajustement à prévoir en cours d'exercice. L'augmentation 2020 prend notamment en compte l'opération exceptionnelle de recensement de la population, l'augmentation des capacités d'accueil des ALSH, l'organisation des élections municipales, les créations d'un poste d'ATSEM suite à une ouverture de classe et d'un poste de DGA, le glissement vieillissement technicité et l'application du plan d'accompagnement des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

La commune du Teich dépense moins, en matière de personnel, que les autres communes de la même strate (488 € par habitant contre 530 € pour les communes de la même strate à l'échelle nationale).

Les atténuations de produits seront en très forte augmentation (+ 104 000 €) du fait de la prise en compte du transfert de charges lié à la mutualisation des écoles de musique au 1^{er} septembre.

Les autres charges de gestion (+ 24 000 €) seront en augmentation en raison de l'impact de la crise sanitaire sur le budget du CCAS.

Une diminution importante de 21 000 € est prévue pour les charges financières et les dotations aux amortissements seront en légère augmentation (+ 24 000 €). Il est proposé d'inscrire 97 500 € en dépenses imprévues.

Autofinancement :

L'autofinancement brut sera de 1 371 323 € (avec un virement vers la section d'investissement de 972 323 €). L'annuité de la dette sera de 619 000 €. L'autofinancement net sera donc de 752 323 €, en diminution par rapport à 2019 du fait de la réalisation de la grande partie du programme d'investissement sur l'exercice précédent et de la crise sanitaire qui diminue nettement les recettes en 2020.

Pour autant, la commune du Teich maintient ses capacités d'autofinancement malgré les baisses de dotations de ces dernières années et les nouvelles contraintes qui pèsent sur les collectivités territoriales. La capacité d'autofinancement de la ville est supérieure aux communes de la même state grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Dépenses d'investissements :

Les principaux crédits inscrits au budget concernent :

- Le pôle culturel : Ouverture de crédits pour environ 64 800 € pour l'achat de livres ainsi que pour des investissements liés à la programmation culturelle.
- Les écoles : Les crédits ouverts en 2020 pour 51 200 € concerneront l'acquisition de mobilier (dont des tables insonorisées pour le réfectoire de l'école élémentaire du Delta), des équipements informatiques ainsi que le changement de l'alarme anti-intrusion au Val des Pins.
- La Réserve Ornithologique : Budgétisation du changement de deux passerelles, du remplacement du véhicule électrique et de diverses dépenses habituelles pour un montant de 229 000 €.
- La plaine des sports : Ouverture de crédits pour 61 500 € afin de procéder au remplacement des lumières du dojo en led, au recrutement de la maîtrise d'œuvre pour l'extension des vestiaires de la JST, à la modification du club house et à la mise en place d'un filet pare-ballon au stade Dumartin.
- L'électrification, des crédits seront ouverts pour la poursuite de l'équipement en led de l'éclairage public et la création de nouveaux réseaux. L'opération sera budgétisée à hauteur de 88 000 €.
- Le port pour 467 500 € avec, principalement, le lancement de la 2^{ème} phase d'aménagement du parc public.
- Le foncier afin de prévoir les acquisitions nécessaires pour les futurs aménagements de la commune (pistes cyclables, ZAD...). L'inscription budgétaire sera de 100 000 €.
- La voirie avec notamment les travaux divers, le lancement d'une étude pour l'aménagement de la rue des Castaings (et du Château) et du matériel nécessaire aux services techniques. Du fait de la crise sanitaire, le programme de rénovation de la voirie reprendra en 2021. L'opération sera budgétée à hauteur de 197 500 €.
- La base canoë avec l'inscription budgétaire d'un complément pour les travaux au pont de Lamothe (88 000 €).
- Le remboursement des emprunts : 487 000 €. Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette est de 3 175 900 € (contre 3 647 944 € en 2019 et 4 099 363 € en 2018). La capacité

de désendettement est de 2,3 ans. Le taux d'endettement 2020 sera de 7,9%. La structure de la dette, selon la charte GISSLER, est classée à hauteur de 99,34 % en A1 et 0,66 % en B1. 100 % de cette dette est en taux fixe.

Par ailleurs, le programme d'investissement pour 2020 comprend également la mise en place d'un premier budget participatif pour un montant de 20 000 €.

Les restes à réaliser de 2019 représentent 2 325 800 € de dépenses déjà votées à affecter au présent budget (effacement des réseaux, phase 1 du parc public, acquisition de terrains, aménagements des accès à la Leyre...).

Recettes d'investissements :

Les investissements du budget 2020 sont financés par :

- Le FCTVA : 230 000 €
- La taxe d'aménagement : 230 000 € (en forte diminution par rapport aux exercices précédents)
- Les subventions et participations : 60 000 €
- L'autofinancement : 1 239 000 €
- Un emprunt : 300 000 €. Ce niveau d'emprunt permet quand même à la collectivité de poursuivre son désendettement en 2020 à hauteur de 187 000 €.

En recettes, les restes à réaliser de 2019 représentent 865 240 € (subvention piste cyclable Grangeneuve, subventions pour les aménagements des accès à la Leyre, ventes de terrains à Balanos). L'équilibre avec les restes à réaliser dépenses est effectué avec l'excédent d'investissement 2019 (63 199,6 €) et le besoin de financement (1 397 360,4 €).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2020 de la commune.
- Approuver le versement des subventions selon le tableau joint au budget primitif 2020.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Taux d'imposition pour 2020

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le Budget Primitif pour 2020 vient d'être adopté. Une recette est inscrite à l'article 73111 « Contributions directes » et représente le produit des impôts dont s'acquittent directement les contribuables locaux.

Afin d'assurer l'équilibre du budget, et de financer les services et équipements, une somme de 4.205.000 € est inscrite à ce titre.

Les services fiscaux nous ont notifié les bases d'impositions prévisionnelles pour 2020 qui s'établissent comme suit :

	Base effective 2019	Base notifiées 2020	Variation
Taxe d'Habitation	10 003 671	10 365 000	+ 3,62 %
Taxe Foncier Bâti	6 315 482	6 599 000	+ 4,49 %
Taxe Foncier Non Bâti	77 653	72 800	- 6,25 %

Comme cela a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires de ce jour, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la neuvième année consécutive.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 selon le tableau ci-dessous :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe Habitation	18,57 %	18,57 %
Taxe Foncier Bâti	34,58 %	34,58 %
Taxe Foncier Non Bâti	62,34 %	62,34 %

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Désignation des représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Rapporteur : François DELUGA

La commune du Teich est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) par deux délégués.

Le Conseil Municipal décide de procéder à leur désignation par un vote à main levée.

Ont obtenu :

- Monsieur François DELUGA = 29 Voix
- Madame Karine DESMOULIN.....= 29 Voix

Monsieur François DELUGA et Madame Karine DESMOULIN sont désignés comme représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde.

Adoption : Unanimité

Désignation des représentants de la commune au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Rapporteur : François DELUGA

La commune est représentée au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) par deux délégués, dont un qui sera désigné par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS).

Le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation du délégué de la commune par un vote à main levée.

A obtenu :

- Madame Karine DESMOULIN.....= 29 Voix

Madame Karine DESMOULIN est élue comme deuxième représentant de la commune au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Adoption : Unanimité

Acquisition de la parcelle CB 21

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Il est proposé d'acquérir une parcelle située à proximité directe du cimetière de Camps afin de permettre la réalisation, à l'avenir, d'une extension de ce dernier. Cette parcelle est d'ailleurs grevée d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme destiné à cette extension du cimetière.

La parcelle concernée, cadastrée CB 21 pour une contenance de 6 634m², appartient à Madame Lucette Margueritte BAURE épouse ANNEY.

Il est proposé d'en faire l'acquisition au prix de 10 150 € (soit 1,53 € le m²).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de la parcelle CB 21 pour un montant de 10 150 €.
- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser cette opération.

Adoption : Unanimité

Cession de la parcelle CP 146

Rapporteur : Victor PETRONE

La commune a signé une promesse de vente pour la parcelle CP 146 d'une contenance de 978m².

Ainsi, il est proposé de céder la parcelle CP 146 à Monsieur Michaël HURTREL et à Madame Doriane RIVIERRE pour un montant de 170 000 €.

Cette parcelle a été évaluée par le service des domaines à 143 € le m² le 6 février 2019 puis à 166 € le 11 juin 2020.

Par ailleurs, il convient ici de rappeler que la première loi de finances rectificative pour 2010 publiée le 10 mars 2010 a mis le droit national en conformité avec la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

Désormais, les collectivités locales sont considérées comme assujetties à la TVA pour leurs opérations immobilières. Une instruction de la DGFIP, publiée le 29/12/2010, n°3A-9-10 a précisé ces nouvelles règles applicables en matière de TVA pour certaines opérations portant sur des immeubles.

En particulier, pas plus que pour tout autre assujetti, les cessions d'immeubles réalisées par l'État, une collectivité ou un organisme public n'ont à être soumises à la TVA lorsqu'elles s'inscrivent purement dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

De même, peuvent constituer des opérations réalisées hors du cadre économique les cessions de terrains à bâtir ou de bâtiments qu'une collectivité détient dans son patrimoine sans les avoir acquis ou aménagés en vue de les revendre. Ainsi, la collectivité sera fondée à ne pas soumettre à la TVA les livraisons d'immeubles de cette nature lorsque la délibération par laquelle il est décidé de procéder à l'aliénation fait apparaître que celle-ci relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

En ce qui concerne le terrain objet de la délibération, il est à noter qu'il s'agit d'une propriété communale depuis plus de 30 ans et qu'il n'a fait l'objet d'aucun aménagement de notre part.

Cette cession permettra à la commune de dégager un autofinancement supplémentaire qui sera nécessaire pour la réalisation de son programme d'équipement.

Dans ces conditions, la commune déclare ne pas soumettre cette opération au régime de la TVA.

Vu l'avis du service des domaines en date du 6 février 2019 et actualisé le 11 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la cession de la parcelle CP 146 à Monsieur Michaël HURTREL et à Madame Doriane RIVIERRE pour un montant de 170 000 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser ces opérations.

Adoption : Unanimité

Annulation d'une créance éteinte

Rapporteur : Valérie COLLADO

Suite à la transmission, par la trésorerie, d'une décision de la commission de surendettement de la banque de France, il est nécessaire d'annuler le titre n°2016-T-97-2 pour un montant de 106,53 € relatif à des facturations de restauration scolaire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Annuler le titre listé ci-dessus pour un montant de 106,53 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant au compte 6542.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Convention relative à la compensation d'une zone humide

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Par délibération n°65/17-12 du 15 décembre 2017, la commune a approuvé la cession au groupe Pichet d'environ 42 000m² à prendre sur les parcelles BF 17, BF 18, BF 19, BF 20, BF 22, BF 23, BF 24 et BF 25, d'une contenance totale de 50 582m².

Ces parcelles correspondent aux terrains Hillot à proximité du port de plaisance.

Pour rappel, le souhait de la commune est de consacrer 4,2 hectares à une opération touristique de qualité, adaptée aux caractéristiques du site sur l'espace de 15 hectares maîtrisé par la ville. En parallèle, il est prévu d'aménager les 11 autres hectares du site en parc public naturel. Cet aménagement a d'ailleurs déjà débuté avec la réalisation de la phase 1.

Le projet consiste donc dans la cession, par la ville, à un opérateur, des emprises destinées à accueillir un équipement touristique et aqualudique. L'objectif est de réaliser la première « station écotouristique » du Bassin d'Arcachon.

Dans le cadre des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet d'équipement touristique, des mesures de compensations de zones humides doivent être prévues. Ainsi, il est proposé de signer une convention avec la SARL PROMOBAT, pétitionnaire, pour la mise en place de la compensation d'une zone humide par l'intermédiaire de l'entretien d'un terrain d'une surface de 4,9 ha sur une parcelle appartenant à la commune, cadastré CK 27 d'une contenance totale de 38,5766 ha.

L'entretien sera assuré par la SARL PROMOBAT ou son représentant pendant une période de 30 ans et permettra à la zone concernée de retrouver et de protéger son caractère de zone humide selon les prescriptions de l'autorité environnementale.

Vu le projet de convention relative à la compensation d'une zone humide,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la compensation d'une zone humide avec le pétitionnaire.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Convention de Projet Urbain Partenarial - chemin du Hougas

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

La société SEGIME souhaite déposer un projet de lotissement de 14 lots sur la parcelle cadastrée BV 50 d'une superficie de 12 407m² située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette parcelle se situe au niveau du chemin du Hougas et rejoint au nord la rue des Fougères puis l'avenue de Camp et au sud la RD 260.

Ce projet induira une augmentation de trafic routier et piéton sur le chemin du Hougas qu'il est nécessaire d'accompagner pour répondre aux besoins des futurs occupants de l'opération.

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 a mis en place le Projet Urbain Partenarial (PUP), nouvel outil de financement des équipements publics, permettant le préfinancement des équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs. Cette loi a été modifiée, pour la dernière fois, par la loi du 23 novembre 2018 dite loi Elan.

L'article L332-11-3 du code de l'urbanisme disposant que :

« I.- Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et :

1° dans le périmètre d'une opération d'intérêt national au sens de l'article L102-12, le représentant de l'Etat ;

2° dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L312-3, la collectivité territoriale ou l'établissement public cocontractant mentionné au même article L312-3 ;

3° dans les autres cas, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme. »

Le PUP permet ainsi aux collectivités compétentes de signer une convention avec les propriétaires et aménageurs des terrains concernés par des opérations d'aménagement fixant le programme des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation.

Par délibération n°49/19-12 du 20 septembre 2019, le conseil municipal a accepté la signature d'un PUP. Le projet a ensuite fait l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel faisant apparaître la nécessité de prévoir un raccordement électrique supplémentaire au réseau public.

Le montant de ce raccordement est estimé à 5 153 € qu'il est nécessaire de prendre en compte dans un nouveau PUP.

La commune réalisera en maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement de la voirie et d'éclairage du chemin du Hougas destinés à assurer la sécurité des futurs habitants et leur permettant de bénéficier d'équipements publics. ENEDIS réalisera les travaux de raccordement électrique.

La reprise de voirie (travaux de réaménagement sur environ 320m linéaire) est estimée à 95 000 € TTC. La création d'un éclairage public est estimée à 42 000 € TTC et le raccordement électrique à 5 153 €.

Compte tenu de l'impact de son projet sur le quartier, la société SEGIME accepte de participer financièrement à la réalisation des travaux de réaménagement du chemin du Hougas ci-dessus décrit pour un montant de 142 153 €.

En contrepartie de la participation de la société SEGIME, la commune s'engage à réaliser la reprise de voirie et la mise en place de l'éclairage public nécessaire à l'opération dans les conditions suivantes :

- Démarrage des travaux 12 mois au plus tard après le versement de 50 % du montant de la participation conformément à l'article 4-1 de la convention PUP
- Achèvement des travaux au maximum 24 mois après dépôt de la DAACT par la société SEGIME

Les travaux de raccordement électrique seront réalisés en fonction des délais transmis par ENEDIS.

Le périmètre d'application de la convention PUP à intervenir est délimité par le plan joint en annexe de la convention. Ce périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

En vertu de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement, concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est de 8 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial entre la société SEGIME et la commune du Teich,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la convention du Projet Urbain Partenarial entre la société SEGIME et la commune du Teich, annexée à la présente délibération, pour la réalisation de l'opération d'aménagement de 14 lots au niveau du chemin du Hougas.
- Approuver le périmètre de participation tel qu'annexé à la convention de Projet Urbain Partenarial, conformément à l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Prendre acte du programme d'équipements publics de la commune et de la participation du constructeur à leur financement, pour un montant de 142 153 € au titre de la convention de Projet Urbain Partenarial.
- Préciser qu'en application de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 8 mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention qui prend effet à la date de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.
- Abroger la délibération n°49/19-12 du 20 septembre 2019.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser cette opération.

Adoption : Unanimité

Monsieur le Maire indique que cette délibération permet la prise en charge des futurs équipements publics par l'aménageur afin que ce ne soit pas les contribuables qui les financent directement.

Instauration de la redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les réseaux de distribution de gaz

Rapporteur : Victor PETRONE

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz est prévu par les dispositions du décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il est ainsi proposé que la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, soit fixée conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et dans la limite du plafond réglementaire.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Adopter la proposition, ci-dessus, concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser cette opération.

Adoption : Unanimité

Protocole d'accord transactionnel - Accident sur la commune du Teich

Rapporteur : Vincent COUDERT

Le 15 mai 2014, un enfant est victime d'un accident alors qu'il passe la journée à l'Espace Jeunes de la commune du Teich. Alors que cet enfant porte à sa bouche un verre, un ballon de football vient le percuter au niveau du visage.

A l'issue des opérations d'expertise, la SMACL, assureur de la commune, s'engage à verser aux parents de la victime la somme de 4 331,85 €. En contrepartie, aucune autre action indemnitaire supplémentaire portant sur les préjudices subis ne sera sollicitée.

A cette occasion, il est nécessaire de signer un protocole pour mettre fin au litige entre les parties suite à cet accident survenu le 15 mai 2014.

La commune comptant moins de 50 000 habitants et le montant de la transaction excédant 1 000 €, il convient de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Vu le rapport d'expertise du 18 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les termes du projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Décisions Municipales

- 29 novembre 2019 : Signature d'un avenant au marché à procédure adaptée pour la mission d'étude relative au développement et à l'aménagement de deux accès à la Leyre avec le Bureau d'Etudes BERCAT - 33400 TALENCE pour un montant de 12 060 € HT pour la tranche ferme et de 4 600 € HT pour la tranche conditionnelle.
- 20 décembre 2019 : Décision d'effectuer les virements ci-dessous (budget 2019), vu les crédits disponibles en section de fonctionnement du compte 022 « Dépenses imprévues »

Nature	Intitulé	Dépenses
022.01	Dépenses imprévues	- 41 500 €
60628.020	Fournitures autres	4 000 €
6067.212	Fournitures scolaires	3 000 €
611.251	Contrats prestations services	8 000 €
6135.414	Locations mobilières	5 000 €
61524.833	Bois et Forêts	8 500 €
6156.020	Maintenance	12 000 €
6574.025	Subv. fonct. pers. droit privé	1 000 €

- 3 juin 2020 : Signature d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la phase 2 de la réalisation du parc public avec l'architecte HARISTOY LANDSCAPE - 33000 BORDEAUX pour un montant de 51 024 € HT.